

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Bureau de l'environnement
et des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 10508 portant actualisation des installations exploitées par la

SOCIETE Louis VUITTON MALLETIER (Cergy 3)

**à
OSNY**

**Le préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement;

VU le décret n°2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement;

VU le décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2006, autorisant la société Louis VUITTON MALLETIER à exploiter sur le territoire des communes de CERGY et OSNY – Parc de l'Horloge de la ZAC du Moulin à Vent, une plate-forme logistique;

VU la lettre du 7 avril 2011 de la société Louis VUITTON MALLETIER relative à la mise à jour du tableau de classement des installations exploitées dans son établissement de OSNY;

VU le rapport du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France en date du 16 mai 2011;

CONSIDERANT qu'au vu des modifications apportées par le décret du 13 avril 2010 susvisé, il convient d'actualiser le tableau de classement des installations de la société Louis VUITTON MALLETIER ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le classement des installations exploitées par la société Louis VUITTON MALLETIER pour son site logistique »Cergy 3 » sur le territoire de la commune de OSNY – 4 boulevard du Moulin à Vent, est actualisé; les activités sont répertoriées sous les rubriques de la nomenclature des installations classées précisées ci-après:

Rubrique (N°)	Activité	Statut	Libellé de la rubrique (zone)	Nature de l'installation	Catégorie de classement	Seuil limite inférieure	Unité	Volume total	Unité
1510	2	E	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 t), à l'exception des dépôts utilisés pour le stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques	Entrepôt constitué de cellules, stockant une masse maximale de matière combustible de 2 741 t	4	Volume de l'entrepôt	$50\,000 \leq V < 300\,000$	m³	208 310
1530		NC	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.	Dépôt de cartons et bois		Volume de la quantité stockée	$V < 1000$	m³	900
2920		NC	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques	Puissance totale absorbée: 0,394 MW		Puissance totale absorbée	$P < 10$	MW	0,394
2925		D	Accumulateurs (ateliers de charge)	Local de charge		Puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération	$P > 50$	kW	189
2910	A-2	NC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271 A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	Installation de combustion utilisant du gaz naturel Puissance thermique cumulée maximale: 1,8 MW		Puissance thermique maximale de l'installation	$P < 2$	MW	1,8

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; DC : Déclaration Contrôlée ; D : Déclaration ; NC : Non Classé

Article 2: Toute nouvelle modification apportée aux installations ou à leur mode d'exploitation devra, avant sa réalisation, être portée à la connaissance du Préfet.

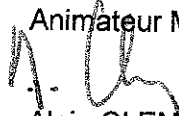
Article 3: En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par l'article L 514-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 4: Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de OSNY pendant la durée d'un mois et sera déposée aux archives de la mairie pour être maintenue à la disposition du public. Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de OSNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 AOÛT 2011

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef de service de l'Agriculture,
de la Forêt et de l'Environnement,
Animateur MISE


Alain CLEMENT

